



**Critères nationaux de sélection**  
**Championnat du Monde senior – G14**  
(29 mai au 4 juin 2023 - Baku – Azerbaïdjan)

## **1. Informations générales**

### **1.1 Date du Championnat**

Le Championnat du Monde Senior 2023 (CMS 2023) de Taekwondo se déroulera du lundi 29/05/2023 au dimanche 04/06/2023.

### **1.2 Lieu**

Baku (Azerbaïdjan)

### **1.3 Eligibilité**

Les conditions requises pour participer au CMS 2023 sont les suivantes. Le taekwondoin<sup>1</sup> doit être :

- porteur d'une Global Athlete License valide,
- affilié à une fédération membre de la Belgian Taekwondo Federation,
- de nationalité belge,
- porteur d'un diplôme dan issu du Kukkiwon,
- né en 2006 (année des 17 ans) ou avant.

### **1.4 Catégories de poids**

Les catégories de poids ouvertes à la sélection sont :

Femmes : -46, -49, -53, -57, -62, -67, -73, +73 kg

Hommes : -54, -58, -63, -68, -74, -80, -87, +87 kg

### **1.5 Nombre de sélectionnés par catégorie**

Un seul taekwondoin par catégorie de poids et par nation peut être sélectionné.

### **1.6 Date limite d'inscription**

La date limite pour inscrire les taekwondoins sélectionnés est le xx/xx/2023 (lors de la rédaction de ces critères, cette date n'est encore pas connue).

### **1.7 Périodes de sélection**

La période de sélection débute le 04/02/2023 et se clôture le 30/04/2023 inclus.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, le masculin est employé à titre épique.

## 2. Les critères nationaux

Les critères nationaux de sélection sont :

Afin d'être sélectionnable pour une participation au CMS 2023, le taekwondo belge doit satisfaire au minimum aux deux conditions suivantes :

- a) avoir décroché une médaille dans un open G1 ou G2 senior durant la période de sélection (voir 1.7)

et

- b) avoir obtenu un total d'au moins 7 points en trois participations aux opens G, dans une même catégorie de poids, durant la période de sélection (voir 1.7). Cette somme de points se base sur le système de points appliqué pour le ranking mondial WT (Tableau 1).

Rank	G1	G2
1st placed contestant	10.00	20.00
2nd placed contestant	6.00	12.00
3rd placed contestants	3.60	7.20
5th placed contestants	2.16	4.32
9th placed contestants	1.51	3.02
17th placed contestant	1.06	2.12
33rd placed contestant	0.74	1.48
65th placed contestant	0.52	1.04

**Tableau 1** : Points attribués par la WT en fonction du niveau atteint dans l'open de niveau G1 et G2

### Remarques :

- Un résultat sera pris en compte uniquement si au moins un combat a été remporté lors du tournoi concerné.
- Le taekwondo sera sélectionné dans la catégorie de poids dans laquelle il a rempli les critères de sélection.

## 3. En cas d'égalité

Si plusieurs taekwondoins ont réalisé les critères de sélection minimum pour une participation au CMS 2023 dans une même catégorie de poids, une ou plusieurs conditions de sélection supplémentaires sont requises, par ordre de priorité :

- a) Le taekwondo qui aura atteint le top 8 du ranking mondial de la WT (non nettoyé) au mois d'avril 2023 (ranking incluant les événements jusqu'au 31/03/2023) dans la catégorie convoitée sera sélectionné.
- b) En cas d'égalité, si plusieurs taekwondoins se situent dans le top 8, le taekwondo qui aura le plus grand nombre de points accumulés sur 3 opens G1-G2 de sélection (sur base des points



attribués au ranking mondial WT - Tableau 1) durant la période de sélection (voir 1.7) sera sélectionné. Les résultats ne seront pris en considération que s'ils sont obtenus dans la même catégorie de poids et si un combat au minimum a été effectivement gagné lors du tournoi concerné.

- c) En cas de nouvelle égalité (de points), le taekwondoin qui aura la plus haute place au classement mondial WT dans la catégorie convoitée au mois d'avril 2023 (ranking incluant les évènements jusqu'au 31/03/2023) sera sélectionné.

#### **4. Délibération**

La commission nationale de sélection, sur base de l'analyse du dossier orientée sur les chances de succès, pourra :

- proposer au taekwondoin non sélectionné (qui a rempli les critères de sélection – voir 3) de combattre dans la catégorie supérieure ou inférieure à condition que cette catégorie soit libre.
- délibérer la sélection du taekwondoin classé dans le top 40 du ranking olympique WT (RO-WT), lors de la publication d'avril 2023, à condition que la catégorie de poids concernée soit libre et compatible avec le classement dans le RO-WT.